



**MAIRIE D'EGREVILLE**

30 RUE SAINT MARTIN – 77620 EGREVILLE

TELEPHONE : 01 64 78 51 10

Courriel : [mairie-egreville-scolaire@orange.fr](mailto:mairie-egreville-scolaire@orange.fr)

**INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE – 2024/2025**

**Renseignements sur l'enfant**

Nom de l'enfant (*en majuscule*) : .....

Prénom de l'enfant : .....

Né(e) le : ..... à (*Code Postal et Ville*) .....

Adresse : .....

**Fréquentation de la restauration scolaire (cochez les cases correspondantes)**

- Lundi                       Mardi                       Jeudi                       Vendredi                       Occasionnelle
- P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé pour l'enfant allergique)

**Renseignements sur le 1<sup>er</sup> parent ou responsable légal**

NOM et Prénom : .....

Adresse de domicile : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

Profession : .....

N° Professionnel : .....

**Renseignements sur le 2<sup>ème</sup> parent ou responsable légal**

NOM et Prénom : .....

Adresse de domicile : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

Profession : .....

N° Professionnel : .....

**Autres renseignements**

Observation : .....

Numéro Allocataire CAF : .....

**Autres personnes à contacter en cas d'urgence :**

1<sup>ère</sup> : .....

2<sup>ème</sup> : .....

## Règlement de la Restauration Scolaire 2024/2025

1° Le restaurant scolaire n'est pas une obligation mais **un service proposé et géré uniquement par la Mairie.**

2° Les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont couverts par **l'assurance responsabilité civile et/ou extrascolaire des parents** (fournis obligatoirement lors de l'inscription). **Sans cette attestation, votre enfant ne pourra bénéficier de ce service.**

3° **La fréquentation du restaurant scolaire est subordonnée à une fiche d'inscription préalable et obligatoire, signée par les parents.**

4° Les dates de consommations des repas doivent faire l'objet d'une inscription à l'accueil de la Mairie ou par mail : [mairie-egreville-scolaire@orange.fr](mailto:mairie-egreville-scolaire@orange.fr). Les dates doivent être indiquées au plus tard le 20 du mois précédent, faute de quoi, les repas ne seront pas commandés.

**Toute inscription faite auprès de l'école ne pourra pas être prise en compte.**

En cas d'absence, prévenir la mairie dans les plus courts délais. Les repas non consommés ne sont pas facturés à compter du troisième jour d'absence **(sur présentation d'un justificatif médical).**

5° Les foyers ayant des arriérés de frais de restauration scolaire feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

6° Le prix du repas est validé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil Municipal. Le règlement des repas se fait auprès du SGC de Fontainebleau, soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du SGC de Fontainebleau après réception de l'avis de somme à payer ou via la plateforme PAYFIP.

7° Tout repas commandé mais non consommé, sans présentation d'un justificatif, sera facturé. En aucun cas, vous ne pouvez déduire des repas de votre propre initiative. En cas de contestation, vous êtes invités à adresser une réclamation écrite auprès des services de la Mairie.

**Les repas consommés sans inscription font l'objet d'une facturation au tarif exceptionnel.**

8° Par mesure d'hygiène et pour des raisons sanitaires, les parents ne peuvent absolument pas récupérer les repas non consommés. Aucun aliment ne peut rentrer ou sortir du réfectoire.

**Il est interdit aux parents de rentrer dans la cantine.**

9° **Aucun médicament ne sera accepté et donné aux enfants sans accord spécifique (PAI) en cas d'enfant allergique.**

10° Les parents sont invités à recommander à leur(s) enfant(s) une bonne tenue, la politesse, la correction et le respect envers les camarades, le personnel, le matériel et la nourriture.

Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.

11° La serviette de table est vivement recommandée à la cantine (veuillez y mentionner le nom de l'enfant).

Des vêtements de rechange peuvent s'avérer utile en cas d'incident.

12° Toute indiscipline ou tout incident marquant feront l'objet d'un signalement :

- 1) Avertissement adressé par mail ou courrier postal aux parents
- 2) Exclusion temporaire
- 3) Exclusion définitive du restaurant scolaire et désinscription par la Mairie

**Rappel : Les réclamations et les litiges ne sont pas reçus par le personnel de restauration.**

Ceux-ci sont adressés par écrit à la Mairie à l'attention de la commission scolaire qui étudiera les suites à donner. Cette commission pourrait être amenée à prendre des sanctions envers les personnes ne respectant pas ce règlement.

**La fréquentation du restaurant scolaire entraîne de la part des enfants et de leurs parents, l'acceptation du présent règlement**

Signature du 1<sup>er</sup> parent  
ou 1<sup>er</sup> responsable légal :

Signature du 2<sup>ème</sup> parent  
ou 2<sup>ème</sup> responsable légal :

Pascal POMMIER  
Maire d'Egreville